



DÉCISION
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX
AVEC L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS OMNISPORTS
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF/
N°D2024-177

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,

Vu la décision du Président n°D2024-017 du 8 avril 2024 relative à la conclusion d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'association « Avenir Sportif du Thymerais » (A.S.T. Omnisports) pour la saison 2023/2024, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2024/2025,

Vu la demande formulée par cette association afin de bénéficier à titre occasionnel du gymnase Martial Taugourdeau,

Vu le projet d'avenant à la convention pour la mise à disposition du gymnase susnommé de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,

Considérant que l'association « Avenir Sportif du Thymerais Omnisports » bénéficie d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais,

Considérant que l'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour disposer d'une mise à disposition supplémentaire par rapport aux créneaux identifiés dans la convention initiale pour organiser une séance d'entraînement du groupe professionnel de Handball de Chartres le mercredi 23 octobre 2024 de 15h00 à 19h00,

Considérant qu'il convient de conclure à un avenant à la convention initiale pour intégrer cette mise à disposition exceptionnelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Châteauneuf en Thymerais conclu l'association « Avenir Sportif du Thymerais Omnisports » et ayant pour objet d'accorder une mise à disposition exceptionnelle de l'équipement le mercredi 23 octobre 2024 de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association susmentionnée.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/10/2024

Le Président


Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/10/2024